



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 026-212600886-20260303-DELIB2026_05-DE

S²LOW

Publié sur le site internet le 5 mars 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.05 Séance du 3 mars 2026

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 3 mars 2026 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 25 février 2026 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, M. Christian RAMAT, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Florence DEGOUGE à Mme Marina THON, M. Pierre MELESI à M. Pascal BERRANGER, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Céline LOPEZ, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Jean-Michel SARZIER, M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 20

Mme Céline LOPEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section AE n°293 appartenant aux consorts LOISEAU

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre d'une régularisation d'un alignement situé Chemin des Blaches, la commune envisage d'acquérir une emprise de la parcelle cadastrée section AE n°293, d'une superficie d'environ 30 m², appartenant aux consorts LOISEAU.

L'acquisition se fera au prix de 1€.

Les frais d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;

Vu le courrier d'accord signé par Mme Marine LOISEAU le 20/01/2026, M. Grégory LOISEAU le 21/01/2026, M. Jérôme LOISEAU le 16/01/2026 et M. Nicolas LOISEAU le 19/01/2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

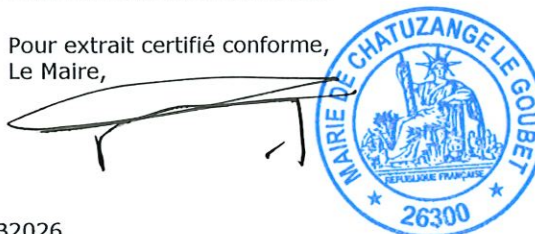
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section AE n°293, d'une superficie d'environ 30 m², correspondant à une régularisation d'un alignement Chemin des Blaches, au prix de 1€ ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



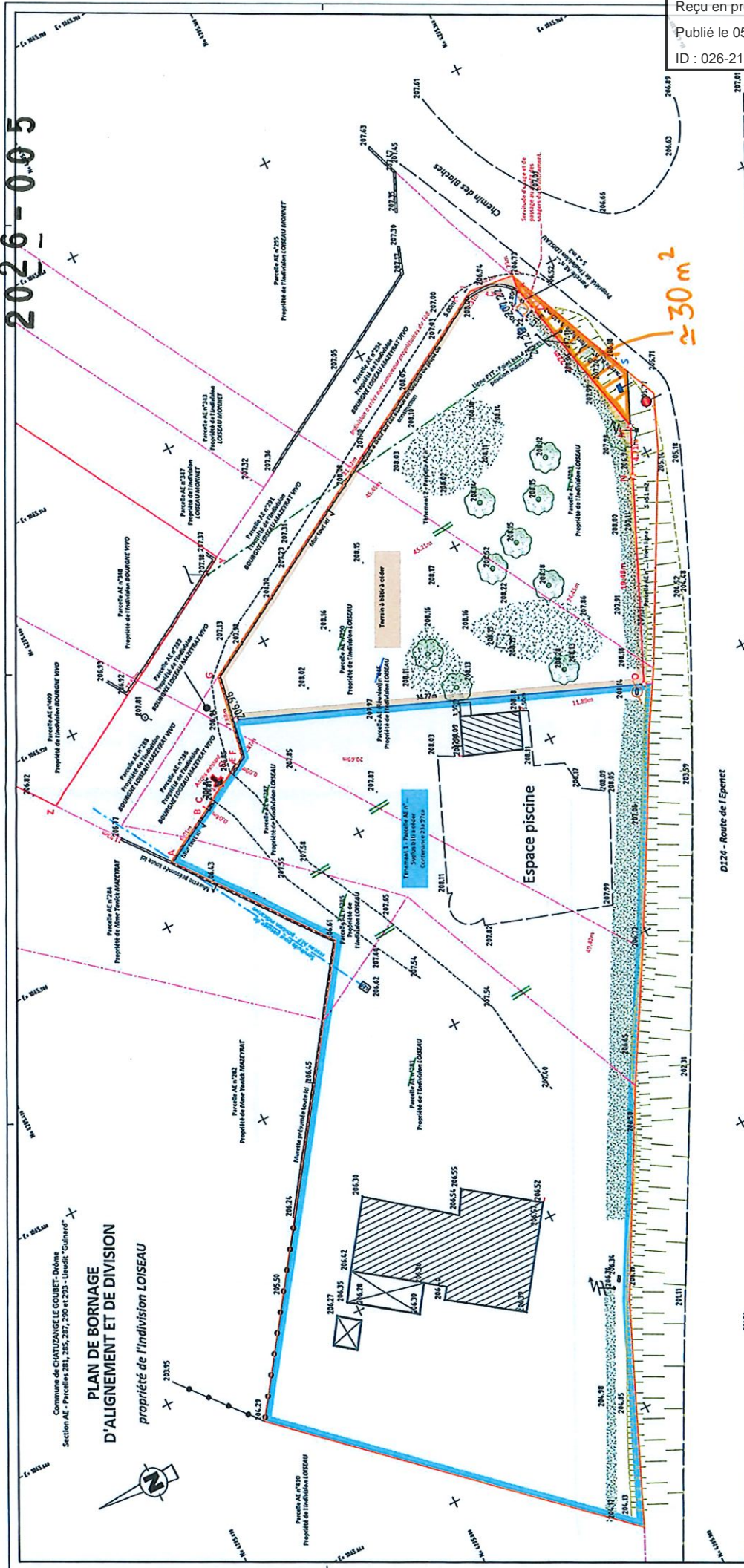
N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20260303-DELIB2026_

Conseil Municipal du 3 mars 2026

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2026-005

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
 Reçu en préfecture le 04/03/2026
 Publié le 05/03/2026
 ID : 026-212600886-20260303-DELIB2026_05-DE



Commune de CHATUZANGE LE GOUBET - Dième
 Section AE - Parcelles 281, 285, 287, 290 et 293 - "Lavoir" - "Guinard"
**PLAN DE BORNAGE
 D'ALIGNEMENT ET DE DIVISION**
 propriété de l'indivision LOISEAU

D124 - Route de l'Epernet

Tableau des coordonnées		
Points	Nature du point	Nature du point
A	Aggr murante	Aggr murante
B	Aggr pilier murante	Aggr pilier murante
C	Aggr pilier	Aggr pilier
D	Aggr pilier murante	Aggr pilier murante
E	Aggr murante	Aggr murante
F	Aggr murante	Aggr murante
G	Aggr murante	Aggr murante
H	Aggr murante	Aggr murante
I	Point vuide	Point vuide
J	Point vuide	Point vuide

Notes:
 Application cadastrale, mise en état de conformité.
 Révisé le 13/11/2019 par le Service de la Cadastre de la Commune de Chatuzange-le-Goubet.
 A.D. : Uniquement validé par le Conseil Départemental.
 O.M.S. : Approuvé validé par le Conseil Départemental.
 J.M.S. : Approuvé validé par la Commune.
 99, 100 et 101 : Révisé le 13/11/2019 par le Service de la Cadastre de la Commune de Chatuzange-le-Goubet.
 V.M.S. : Vierge de la Source.
 M.M.S. : Mairie de la Source.
 B.M.S. : Bornes O.C.E. posées le 27.11.2025.
 P.M.S. : Propriété regroupées.

N°	PROFESSEUR	DATE	PROFESSEUR	DATE
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

